

VENTE DE GARAGE

Vous devez obtenir un permis au bureau municipal. Le coût est de 5\$

Extrait du règlement de zonage numéro 315-08, article 102, dispositions relatives aux ventes de garage :

Une vente de garage doit respecter les conditions suivantes :

- deux ventes de garage, par année, sont autorisées par propriété;
 - seul l'occupant d'une propriété privée peut demander un certificat d'autorisation de procéder à une vente de garage sur cette propriété;
 - les affiches ou enseignes ayant publicisées l'événement doivent être enlevées au plus tard deux jours après la tenue de la vente de garage;
- la durée maximale d'une vente de garage est de trois jours consécutifs.